



Compte Rendu du Conseil Municipal - Séance du 18 novembre 2010

Le **18 novembre à 20 heures** le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HUNOLD.

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	14
- votants :	14
- absents R :	0
- absents NR :	1

Etaient présents : MM. KIEFFER Jean-François – KURTESANIN Marc – ESCRIVA Michel – BARTHOLOME Patrice – BARTHOLOME Philippe – BOUCHEZ Christophe – GIRAULT Patrick – GUIGON Patrice – MARTINEZ Jean-Claude – Mmes MARCHAND Bernadette – SARLIN Catherine – VOLKEN Evelyne – VONFELT Isabelle

Absents : M. RICHARD Philippe

M. KURTESANIN Marc a été nommé secrétaire.

OBJET :

Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2010

Délibération n° 37 – 2010

Après avoir pris acte du compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2010, le conseil municipal approuve à l'unanimité celui-ci.

Délibération n° 38 – 2010

VU

- le code général des collectivités territoriales
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 25

Le Maire présente un rapport au conseil municipal sur l'adhésion au service gardes nature, créé et géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

OBJET :
Adhésion au service des gardes nature

Il rappelle que l'adhésion facultative de la commune à ce service arrivant à expiration le 31 décembre 2010, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour la proroger ou non pour la nouvelle période quadriennale 2011-2014.

Le Maire précise que le service garde nature est un service de gardes-champêtres titulaires, que le centre de gestion met à disposition des communes adhérentes sur le fondement de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée. Une fois assermentés, les gardes nature deviennent des auxiliaires de police très précieux pour la commune.

La mission de surveillance générale du ban communal qu'ils assument, est de bonne qualité et contribue à la sécurité et à la tranquillité générale de la population.

L'adhésion est valable quatre années entières à compter du 1^{er} janvier 2011. Elle n'est renouvelable qu'expressément, par une nouvelle délibération du conseil municipal. Le Maire explique que l'habituelle



durée de 3 ans des conventions a été exceptionnellement portée à 4 années, compte tenue de la proximité des élections municipales de mars 2014.

Le tarif pour 2011 est fixé à 3 745,29€ ce dernier évoluera ensuite annuellement, pour 1/5^{ème} en fonction du coût de la vie, et pour 4/5^{ème} en fonction de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique, selon la formule portée à l'article 3 de la convention.

Le Maire fait valoir en outre que les gardes-nature peuvent assurer tout ou partie des missions spéciales suivantes qui sont couvertes par une tarification particulière définie pour chaque catégorie d'actes.

Les missions spéciales en question sont :

✓ L'aide à la gestion des chiens dangereux, c'est à dire l'assistance apportée à la commune rurale pour l'identification, le suivi et la gestion des chiens de 1ère et 2ème catégorie est facturée 30 euros par chien, comprenant :

1. Identification du chien (race, catégorie)
2. Vérification des documents fournis (vaccination, pédigré, attestation de castration, attestation d'assurance, identification par transpondeur ou tatouage, attestation de l'étude comportementale du chien, attestation de formation du maître)
3. Rédaction du « permis de détention » de l'animal (arrêté municipal)

Le contrôle annuel des propriétaires ou détenteurs de chien (contrôle des papiers et des infrastructures) est facturé de façon forfaitaire 200 euros pour une année quelque soit le nombre de chiens.

Si la gestion du chien nécessite des mesures d'urgences comme le placement ou l'euthanasie, l'intervention du service coute 45 euros par chien.

Les prestations de capture et de mise en fourrière, qui constituent des prestations de police générale, continuent d'être couverte par la cotisation principale.

➤ Les actes de police funéraire sont facturés 35 euros de l'heure, notamment les actes suivants:

1. Exhumation et ré inhumation de corps
2. Pose de bracelets et apposition du sceau, pour transport de corps sans mise en bière
3. Mise en bière

L'aide du service pour la gestion des concessions funéraires ou obtenue dans le cadre d'une procédure d'abandon des concessions funéraires font l'objet d'un forfait de 500 € pour une opération complète

➤ Au-delà d'un forfait de 4 agrès offerts à toutes les communes adhérentes, une participation de 35 euros est demandée pour tous les contrôles de but de football, de basket ball et de hand ball, réalisés par le service.



- L'utilisation des compétences du maître fauconnier et de ses oiseaux de proie pour lutter contre les espèces d'oiseaux générant des nuisances est facturée 45 € de l'heure.

Les interventions en matière d'urbanisme sont facturées 35 € de l'heure

- Les actions de piégeage destinées à lutter contre les prolifération d'espèces sont désormais facturées pour certaines espèces :

1. Les chats : 10 euros/chat
2. Les pigeons : 2.5 euros/pigeon.

Au delà de 500 pigeons pris, la capture devient gratuite

La facturation des missions spéciales est opérée au trimestre par émission d'un titre de recettes, et au vu d'un état récapitulatif signé par le Président du Centre de Gestion. Cet état est communiqué à la commune concernée avant la mise en recouvrement du titre de recettes.

Le Maire précise qu'aucune de ces missions ne peut intervenir sans qu'il l'ait ordonné personnellement.

Le conseil est appelé à se prononcer sur l'adhésion au service « Gardes nature »

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Par 13 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

- d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au service gardes nature à compter du 1^{er} janvier 2011 pour quatre années, aux conditions fixées par la convention d'adhésion.
- De fixer la participation 2011 de la commune à 3 745,29€.
- D'accepter l'évolution annuelle du tarif de cette participation, calculée selon la formule de l'article 3 de la convention d'adhésion
- D'accepter le principe de la cotisation supplémentaire dans les strictes limites, notamment quant au déclenchement de la mission, rappelée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention de d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Délibération n° 39 – 2010

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

OBJET

Marché de maîtrise
d'œuvre pour le CD 13

L'aménagement sécuritaire du CD 13 a fait l'objet d'une étude globale en 2006 portant sur la rue des Vosges et la rue de la Gare.

L'aménagement de la rue des Vosges a été réalisé en 2007 et terminé en 2008.



Nous avons programmé la réalisation de la partie rue de la Gare pour 2012.

Pour ce faire il y a lieu de lancer les études en cette fin d'année afin de les finaliser au cours de l'année 2011.

Le calendrier prévisionnel de cette opération pourrait être ainsi déterminé :

- 1) passation du marché de Maîtrise d'œuvre
 - Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 11/10/2010
 - Remise des offres : 26/11/2010
 - Choix du maître d'œuvre : 01/12/2010
 - Notification du marché : 13/12/2010

- 2) Etudes de maîtrise d'œuvre
 - début de la mission de maîtrise d'œuvre : 13/12/2010
 - réunion publique de présentation de l'avant-projet courant avril 2011
 - remise de l'avant-projet éventuellement revu : fin juin 2011
 - remise du projet : début octobre 2011

Les travaux auraient lieu au printemps 2012 sous réserve de l'approbation par le conseil municipal du projet définitif des travaux, de l'attribution des subventions du Conseil Général et autres aides financières et des possibilités du budget 2012.

Une somme de 10 000,00€ est disponible au budget 2010, chapitre 20, compte 2031, pour commencer les études, les sommes supplémentaires éventuellement nécessaires pour la mission de maîtrise d'œuvre seront inscrites au budget 2011.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le projet de maîtrise d'œuvre pour les études concernant l'aménagement sécuritaire du CD13, rue de la Gare ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée.

Après délibération, le Conseil Municipal par :

14 voix pour

- approuve le projet de maîtrise d'œuvre pour les études concernant l'aménagement sécuritaire du CD13, rue de la Gare ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée.

Délibération n° 40 – 2010

RAPPORT

*présenté par M. Marc KURTESANIN
Adjoint aux Travaux*

OBJET

Marché de maîtrise
d'œuvre pour les
logements au dessus de
l'école

La Municipalité a, à plusieurs reprises, été sollicitée pour louer les appartements situés à l'étage de l'école.

Lors de sa réunion du 14 septembre dernier celle-ci a décidé de proposer au conseil municipal d'engager une étude pour l'aménagement de 2 logements de type F2.



Contact a été pris avec un homme de l'art qui estime l'opération à 83 000,00€ HT soit 100 000,00€ TTC.

Pour cette réalisation, un emprunt pourrait être contracté dont le remboursement serait compensé par le montant des 2 loyers.

Cette opération n'obérerait donc pas notre capacité d'investissement pour d'autres projets.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le projet d'étude de faisabilité tel que défini ;
- d'autoriser Monsieur le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer le marché à procédure adaptée s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil municipal à 13 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention,

- approuve le projet d'étude de faisabilité ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer le marché à procédure adaptée s'y rapportant

Délibération n° 41 – 2010

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

OBJET

Modification de la délibération n° 12 du 29 mars 2010 portant sur le prix du stère de bois

Depuis 2 ans les factures concernant les affouages sont émises par la commune et réglées par chèques qui sont transmis à la trésorerie.

La trésorerie exige désormais que nous délibérions pour fixer le prix du stère afin de prendre en compte ces règlements.

Concernant les coupes de 2009/2010, le prix du stère reste inchangé, c'est-à-dire 5,00€

Pour les années à venir, je vous propose de délibérer sur 2 propositions : 6,00€ ou 5,50€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir voté à 14 voix pour,
0 voix contre,
0 abstentions

Pour le stère à 6,00,

Le tarif à 6,00€ est donc approuvé et sera appliqué pour les coupes 2010/2011 et suivantes.

Délibération n° 42 – 2010

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, maire

OBJET :
Projet de logements
locatifs sur le terrain
paroissial

Depuis plusieurs années une réflexion s'était engagée en municipalité sur le terrain de la parcelle AE 149 attenante à la mairie et



actuellement propriété de l'association diocésaine.

La vétusté de l'ancienne salle paroissiale menaçant ruine conduit à considérer qu'à plus ou moins long terme, des évolutions de cette situation s'imposeront.

Les premières réflexions d'un groupe de travail qui avait réfléchi avec l'association paroissiale du Malsaucy sur l'éventualité d'un projet commun ont conclu à une impossibilité budgétaire tant pour notre commune que pour l'association.

Par ailleurs, un constat de manque d'habitat locatif sur la commune se fait sentir.

C'est ainsi que le groupe d'élus ayant travaillé sur le sujet a souhaité que l'offre public de l'habitat (Territoire Habitat) étudie la faisabilité d'une opération alliant la possibilité de construire un bâtiment locatif de 6 à 9 logements en donnant l'opportunité à l'association paroissiale d'acheter l'équivalent d'un appartement de type T3 pour ses activités, une partie du dit logement étant payée par la vente du terrain.

Territoire habitat nous a livré son étude le 26 octobre dernier mettant en évidence la faisabilité de l'opération.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le principe de construction de logements locatifs en partenariat avec Territoire Habitat sur la parcelle AE 149 au cas où cette parcelle serait mise en vente par l'association diocésaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant à engager les démarches administratives pour acquérir cette parcelle au prix fixé par le service des domaines.

Après délibération, le Conseil municipal à :

12 voix pour ;
1 voix contre ;
1 abstention

- approuve le principe de construction de logements locatifs en partenariat avec Territoire Habitant sur la parcelle AE 149 ;
- autorise Monsieur le Marie à engager les démarches administratives pour acquérir cette parcelle au prix fixé par le service des domaines.

Délibération n° 43 – 2010

OBJET :

Assiette et destination
des coupes
Exercice 2011 Assiette et
destination des coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- a) approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2011 dans les parcelles de la forêt communale n°2 et 17 ;
- b) décide :
 - 1) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F. : en bloc les produits de la parcelle n°2 ; en futaie affouagère les arbres



- susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle n°17 selon les critères détaillés au paragraphe c).
- 2) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans la parcelle n°17 aux conditions détaillées au paragraphe d).
 - c) fixe les conditions suivantes pour les produits vendus : pour les modes de vente en futaies affouagères les arbres susceptibles de fournir des grumes seront déterminés par les services de l'ONF lors du martelage.
 - d) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :
 - 1) l'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms suivent : MM. GUIGON Patrice, BARTHOLOME Patrice, CHAVANNE Roland.
 - 2) situation des coupes et nature des produits concernés :
parcelle n°17
Produits à exploiter :
Amélioration : petites futaies marquées en abandon et les houppliers.
 - 3) délais d'exploitation :

Début de la coupe : décembre 2010
Fin d'abattage et Façonnage : juin 2011
Fin de vidange : août 2011

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Délibération n° 44 – 2010

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, maire

OBJET :
Tarif des plaques
d'inscription pour le
columbarium et des
plaques pour le livre du
souvenir

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2010 nous avons adopté les tarifs des concessions d'alvéoles de notre columbarium nouvellement installé.

Afin que les inscriptions des familles soient uniformes nous avons acquis des plaques d'inscription en granit pour les alvéoles et des plaques signalétiques en PPMA pour le livre du souvenir.

Il y a donc lieu de délibérer sur le tarif de revente de ces éléments et comme pour le prix des alvéoles je vous propose de fixer celui-ci au prix de revient soit :

- plaque d'inscription 19cm x 12cm en granit noir : 63,00€ ;
- plaque signalétique pour livre du souvenir 93mm x 40mm : 34,00€.

La gravure de ces plaques sera à la charge des familles et devront être



Lachapelle sous Chaux

www.lachapelle-sous-chaux.com

conformes aux règlements approuvé le 17 septembre 2010.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces tarifs.

Le Secrétaire

Le Maire

Les Conseillers